

Projet éolien de la Haute-Couture Communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg Département de la Somme



**Enquête publique n° E21000166/80
du jeudi 03 février au lundi 07 mars 2022 inclus
33 jours consécutifs**



**Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens
en date du 07 décembre 2021**

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2021



Demande d'Autorisation Environnementale

- Rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE -

En vue d'exploiter un parc éolien comprenant 7 aérogénérateurs (Type : VESTAS V100 ou VESTAS V110 ou ENERCON E103 ou SIEMENS SG114 – Hauteur maximale : entre 125 et 137 mètres – Puissance nominale : 2,2 à 2,625 MW) et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg, présentée par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture.



Conclusions et Avis

Transmis le 07 avril 2022

Le Commissaire enquêteur P. JAYET



Sommaire des conclusions

1- L'enquête publique	01
1-1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant	01
Préambule – Le projet commun initial du « Parc de Forestel »	01
1-1-1. Nature de la demande d'autorisation environnementale	02
1-1-2. Description du projet éolien de la Haute-Couture	02
♦ Caractéristiques du projet de la Haute-Couture	02
♦ Les distances par rapport aux habitations les plus proches	03
♦ Interconnexion entre les deux enquêtes publiques de Rossignol et de la la Haute-Couture	03
1-2. La procédure d'enquête publique	03
1-2-1. Le dossier d'enquête publique.....	03
• Le contenu du dossier soumis à enquête publique.....	03
• Conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête publique	03
• La publicité légale de l'enquête publique.....	04
1-2-2. Préparation et déroulement de l'enquête publique	04
1-2-3. L'impact médiatique du projet éolien de la Haute-Couture	04
1-2-4. La participation comptable du public	05
1-2-5. Nature des avis exprimés pendant la phase d'enquête publique	05
2- Les éléments d'appréciation issus du dossier	05
⇒ La procédure de concertation préalable commune aux deux projets	05
⇒ Les avis exprimés pendant la phase d'examen	06
⇒ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 24 septembre 2020	06
⇒ Les réponses communiquées par le maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe	06
⇒ Les capacités techniques et financières du demandeur, et les garanties financières	07
⇒ Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	07
⇒ Les données du contexte éolien.....	07
3- Les éléments d'appréciation issus de l'enquête publique	08
3-1. Évaluation des réponses communiquées par le porteur de projet.....	08
3-2. La contre-proposition formulée par Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin.....	08
3-3. La proposition de retrait de l'éolienne H1 et de déplacement de l'éolienne H2	08
4- Synthèse des éléments d'appréciation	09
4-1. Les éléments d'appréciation globalement favorables au projet.....	09
4-2. Les éléments d'appréciation globalement défavorables au projet.....	10
4-3. L'inacceptation sociale du projet éolien de la Haute-couture	11
4-4. Les réponses communiquées par le porteur de projet	11
5- Étude des propositions de retrait de H1 et de déplacement de H2	11
6- Les motivations de l'avis	13
Avis du commissaire enquêteur	13

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Projet éolien de la Haute-Couture

Département de la Somme

Demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg

1- L'enquête publique

1-1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant

Préambule – Le projet commun initial du « Parc du Forestel »

En novembre 2017, un projet éolien a été initié sur la commune de Brocourt avec la délibération du Conseil Municipal en faveur de l'éolien. Le projet s'est rapidement étendu sur la commune limitrophe de Liomer grâce à la délibération de principe du Conseil Municipal pour le développement d'un projet éolien sur leur territoire, en date du 13 février 2018.

Quelques mois plus tard, la commune limitrophe de Villers-Campsart prend une délibération favorable à l'éolien, le 14 décembre 2018, pour un second projet à l'est de son territoire.

Ventelys Energies Partagées ayant pour volonté d'inclure les communes limitrophes dans ses projets, les communes de Hornoy-le-Bourg, Guibermesnil et Dromesnil ont également été rencontrées.

La commune de Hornoy-le-Bourg ne s'est pas opposée au projet et a préconisé une distance aux habitations de 1 000 m sur son territoire.

Les projets ont aussi été présentés au maire délégué de Guibermesnil pour ensuite rencontrer les propriétaires et exploitants des terrains agricoles situés au nord de la commune, qui font le lien entre les communes de Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg.

La commune de Dromesnil, contactée en octobre 2019, n'a pas souhaité se joindre aux projets éoliens.

Les études de biodiversité et paysage, communes aux deux projets, ont débuté en janvier 2019 tandis que les prises de vue pour les photomontages ont été réalisées en juillet 2019.

Parallèlement à ces travaux, un rendez-vous avec les services de l'État, instructeurs des dossiers, a eu lieu en octobre 2019. À la suite des résultats de ces études et aux différentes phases de consultation, plusieurs variantes ont été étudiées et les implantations des deux projets ont été déterminées début décembre 2019 puis révisées en janvier 2021.

Ce projet éolien nommé dans le dossier « Parc éolien du Forestel » est décomposé en deux parcs pour chacun desquels une demande d'autorisation environnementale est demandée : il s'agit du parc éolien de Rossignol et du parc éolien de la Haute-Couture.

Le projet de Rossignol, situé sur le territoire communal de Brocourt et Liomer, est composé de quatre éoliennes et le projet de La Haute-Couture est composé de sept éoliennes réparties sur les territoires de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.

Ces deux projets sont certes distants de plus de 1 000 m l'un de l'autre mais leur proximité a incité le pétitionnaire à faire une étude d'impact commune aux deux demandes d'autorisations.

Cette étude d'impact permet aussi de préciser l'impact individuel de chacun des projets.

Pour chacun de ces parcs, une demande d'autorisation environnementale est demandée.

- Parc éolien de Rossignol
- Parc éolien de la Haute-Couture.

1-1-1. Nature de la demande d'autorisation environnementale

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n°2017-80 du 28 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement – Rubrique 2980 de la nomenclature.

La demande d'autorisation environnementale est présentée par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture, filiale de la SAS Ventelys Energies Partagées, dont le siège social est situé 7, rue Eugène et Armand Peugeot à Rueil-Malmaison (92500).

Le dossier a été déclaré recevable le 24 novembre 2021 par les services de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL des Hauts-de-France.

Les avis ont été recueillis notamment auprès de :

- La Direction générale de l'Aviation Civile et la Direction de la Sécurité Aérienne Militaire qui ont émis un avis favorable sous réserve de l'application des prescriptions relatives au balisage nocturne et diurne.

- Le Service Régional de l'Archéologie, qui va réaliser un diagnostic préalable sur le terrain concerné par les aménagements.

Le projet est soumis à étude d'impact et comporte une étude de danger.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis le 24 septembre 2020.

La Société des éoliennes de la Haute-Couture a produit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

C'est le Préfet du Département qui délivre ou refuse l'autorisation environnementale.

1-1-2. Description du projet éolien de la Haute-Couture

• Caractéristiques du projet de la Haute-Couture

Ce projet, présenté par la Société des éoliennes de la Haute-Couture, filiale de Ventelys Energies Partagées, porte sur l'installation d'un parc éolien de 07 aérogénérateurs d'une puissance unitaire comprise entre 2,2 MW et 2,35 MW, portant la puissance totale à 15,375 MW, pour une hauteur de 125 à 137 mètres en bout de pale, et de trois postes de livraison, sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin, dans le département de la Somme.

- Lafresguimont-Saint-Martin : 03 éoliennes (H1, H2 et H6) et 1 PDL (A)

- Villers-Campsart : 02 éoliennes (H3, H4 et H5) et 1 PDL (B)

- Hornoy-le-Bourg : 01 éolienne (H7) et 1 PDL (C)

Les modèles projetés sont de type Vestas V100 ou Vestas V110 ou Enercon E103 ou Siemens SG114 – Hauteur maximale : entre 125 et 137 mètres – Puissance nominale : 2,2 à 2,625 MW).

La nature des activités envisagées se rapporte à la rubrique 2980-1 de la nomenclature des Installations Classées.

Le projet est localisé sur des parcelles à usage exclusivement agricole, à l'exception de la voirie publique, représentant une surface mobilisée de 2,16 ha.

Le projet se situe principalement sur des terres de grandes cultures en rebord de la vallée de Liger et à proximité de boisements, et localisé dans un contexte éolien très marqué.

• Les distances par rapport aux habitations les plus proches

Pour le projet de Haute-Couture - Les distances inférieures à 1000 m par rapport aux habitations les plus proches sont :

- Hameau de Saint-Jean : H1 à 700 m, H2 à 978 m
- Villers-Campsart : H3 à 900 m
- Hameau de Boisrault : H7 à 1000 m

Pour le projet de Rossignol - Les distances par rapport aux habitations les plus proches sont :
- Villers-Campsart : R1 à 700 m, R2 à 868 m, R4 à 900 m et R3 à 954 m.

• Interconnexion entre les deux enquêtes publiques de Rossignol et de la Haute-Couture

On constate que la commune de Villers-Campsart est davantage concernée par l'impact visuel des 4 éoliennes du projet de Rossignol, alors même que son territoire n'est pas concerné par leur implantation.

C'est la raison pour laquelle il a été démontré pendant l'enquête publique que la population de Villers-Campsart s'est davantage mobilisée contre le projet éolien de Rossignol, plutôt que contre celui de la Haute-Couture.

1-2. La procédure d'enquête publique

En qualité de commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Département de la Somme, j'ai été désigné le 07 décembre 2021 par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté du 15 décembre 2021 de Madame la Préfète de la Somme.

1-2-1. Le dossier d'enquête publique

La Demande d'Autorisation Environnementale a été déposée en Préfecture le 02 juillet 2020 et complétée les 08 mars et 28 septembre 2021 par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture.

Le rapport de recevabilité établi par les services de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL des Hauts-de-France est daté du 24 novembre 2021

• Le contenu du dossier soumis à enquête publique

Le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale contient notamment :

- La description de la demande avec présentation du demandeur et de ses capacités techniques et financières ;
- L'étude des dangers et son résumé non technique ;
- L'étude d'impact environnementale et son résumé non technique.

• Conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête publique

Les mairies de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg ont été dotées d'un dossier papier consultable aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, et pendant les 05 permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier représente un ensemble de 1420 pages format A4 et 917 pages format A3, soit un total général de 2337 pages.

Une version numérique du dossier était consultable par clé USB jointe, et sur le site de la Préfecture de la Somme.

• La publicité légale de l'enquête publique

La publicité légale de l'enquête publique a été définie par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 :

✓ Annonces légales par publication de deux avis d'enquête dans le « Courrier Picard » et « Picardie la Gazette ».

✓ Affichages en mairies de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg, et constatés par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, et dans les mairies du rayon d'affichage défini par la nomenclature des Installations Classées (Rubrique 2980).

✓ Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par l'implantation de 04 panneaux aux abords des voies publiques, et conformes aux dispositions réglementaires.

Les affichages ont été constatés par huissier de justice mandaté par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture lors de 03 opérations de contrôle.

1-2-2. Préparation et déroulement de l'enquête publique

• Une visite guidée sur site du commissaire enquêteur par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture a été organisée dans la matinée du 25 janvier 2022.

• Une réunion de présentation du projet s'est tenue en mairie de Villers-Campsart l'après-midi du 25 janvier 2022, entre les représentants de la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture, les maires de Villers-Campsart et de la Lafresguimont-Saint-Martin et le commissaire enquêteur.

La municipalité d'Hornoy-le-Bourg n'était pas représentée.

• L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 03 février au lundi 07 mars 2022, soit pendant 33 jours consécutifs sans qu'il soit nécessaire d'envisager une prolongation de sa durée.

La mairie de Lafresguimont-Saint-Martin a été désignée siège de l'enquête publique.

05 permanences du commissaire enquêteur ont été assurées : 02 à Lafresguimont-Saint-Martin ; 02 à Villers-Campsart et 01 à Hornoy-le-Bourg, dont un samedi le 12 février 2022 à Hornoy-le-Bourg.

• Les registres d'enquête publique et leurs pièces jointes ont été récupérés le 08 mars 2022.

• Les registres d'enquête ont été clos à cette date.

• Le site de la Préfecture de la Somme est resté actif le temps nécessaire à la prise en compte des contributions déposées pendant la durée légale de l'enquête publique.

• Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis et commenté le 14 mars 2022 à 15h30 en mairie de Villers-Campsart.

• Le mémoire en réponse de la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture a été réceptionné le 26 mars 2022, dans le délai prescrit de 15 jours, avant le 29 mars 2022.

• Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions avec avis motivé à la Préfecture de la Somme le 07 avril 2022.

• Un exemplaire du rapport et des conclusions a été conjointement transmis au Tribunal Administratif d'Amiens le 07 avril 2022.

1-2-3. L'impact médiatique du projet éolien de la Haute-Couture

• Article du Courrier Picard le 20 janvier 2022 intitulé « Eoliennes : Une réunion ce samedi à Villers-Campsart avant l'enquête publique ».

• Article du Courrier Picard du 22 janvier 2022 intitulé « La mobilisation contre les parcs éoliens de Rossignol et Haute-Couture à Villers-Campsart ».

- Article du Courrier Picard en date du 11 février 2022 intitulé « Face au nouveau bloc de 11 éoliennes, la résistance d'organise dans la Vallée du Liger »

1-2-4. La participation comptable du public

L'association ASEN Fresneville Vallée du Liger présidée par Mme Colette BOURGOIS, en opposition aux projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture, s'est beaucoup investie pendant la procédure d'enquête publique.

Un formulaire a été distribué sous dénomination distincte pour les deux projets éoliens.

Les argumentaires défavorables et identiques développés dans les formulaires ont été regroupés en Thématique T18 « Arguments généraux défavorables à l'éolien », traitant des diverses critiques conventionnelles émises à l'encontre de l'éolien en général, et applicables au cas spécifique du projet de la Haute-Couture.

Ainsi, la participation du public a été extrêmement élevée.

- Lafresguimont-Saint-Martin : 799 contributions, dont 771 formulaires ASEN.
 - Hornoy-le-Bourg : 285 contributions, dont 271 formulaires ASEN.
 - Villers-Campsart : 288 contributions, dont 259 formulaires ASEN.
 - Préfecture : 44 contributions, dont 15 formulaires ASEN.
- Soit une participation totale de 1416 contributions.

1-2-5. Nature des avis exprimés pendant la phase d'enquête publique

- 07 délibérations avec « avis défavorable » prises en concordance de temps avec les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 15 décembre 2021 ont été versées à l'enquête publique :

- ✓ Conseil municipal de Bussy-les-Poix, du 04 février 2022
- ✓ Conseil municipal de Bermesnil, du 12 février 2022
- ✓ Conseil municipal de Villers-Campsart du 18 février 2022
- ✓ Conseil municipal d'Épaumesnil, du 21 février 2022
- ✓ Conseil municipal de Le Mazis, du 23 février 2022
- ✓ Conseil municipal de Lignièrès-en-Vimeu, du 05 mars 2022
- ✓ Conseil municipal de Lafresguimont-Saint-Martin, du 22 février 2022

La commune d'Hornoy-le-Bourg a réuni son Conseil municipal pendant la durée de l'enquête publique mais n'a pas produit de délibération sur les projets éoliens.

- Synthèse des avis exprimés par les 1416 contributions déposées à l'enquête publique
- ✓ Avis favorable : 01
- ✓ Avis défavorables : 1415

2- Les éléments d'appréciation issus du dossier

⇒ La procédure de concertation préalable commune au deux projets

▶ Avec les élus

- Le zonage au nord du territoire communal de Brocourt et de Liomer est validé par les élus dès 2018.
- Signature d'une convention d'utilisation des terrains du Centre Communal d'Action Sociale de Brocourt.
- 11 rencontres avec les élus de Brocourt et de Liomer.

- ▶ Avec la population riveraine
- 05 permanences d'information ont été assurées dans les mairies.
- 20 heures de permanence.
- 600 invitations distribuées.
- 14 personnes se sont déplacées.

- ▶ Rencontres de proximité
- 15 personnes ont été rencontrées. 11 ont signé des accords fonciers avec Ventelys.
1 refus a été pris en compte.
- 73% des signataires habitent dans un rayon de 5 km autour du projet.

⇒ **Les avis exprimés pendant la phase d'examen**

Des consultations ont été entreprises pendant la phase d'examen du dossier.
Des avis obligatoires ont ainsi été recueillis.
Ces avis sont favorables au projet sous réserve du respect des dispositions prévues par la réglementation en vigueur dans leurs domaines respectifs.
Ces avis sont évoqués en supra au §1-1-1.

⇒ **L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 24 septembre 2020**

La MRAe indique notamment : « *Le projet se situe principalement sur des grandes cultures en rebord de la vallée de Liger et est localisé dans un contexte éolien très marqué.*

Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé.

Au vu du contexte éolien, l'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude de l'effet de surplomb, en lien avec la vallée du Liger et celle des effets cumulés avec les parcs voisins dans un objectif d'évitement ou de réduction des incidences sur le paysage.

- *Pour les chiroptères et notamment les éoliennes du parc de Rossignol,*

- *Pour l'avifaune migratrice et notamment les éoliennes R03, H1 et H3.*

Les enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques sont très importants et le projet sera potentiellement impactant :

Les éoliennes R3, H1 et H3 implantées à moins de 200 m des haies et lisières, dans un contexte d'enjeux forts nécessitent d'être déplacées. Des compléments à l'étude comportant une réévaluation des enjeux et des impacts manifestement sous évalués sont à produire. Au vu de ces éléments, l'implantation de ces éoliennes sera réexaminée.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est également à compléter, en recherchant en priorité l'évitement des enjeux pour les oiseaux et les chiroptères pour permettre de définir un projet moins impactant.

En l'état du dossier, l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 n'est pas démontrée ».

Note du commissaire en enquêteur

L'avis de la MRAe fait référence au projet initial de la Haute-Couture composée de 8 éoliennes. L'éolienne H1a ensuite été supprimée et la numérotation des autres éoliennes a été modifiée : H2 est donc devenue la nouvelle H1.

⇒ **Les réponses communiquées par le maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe**

Le pétitionnaire indique avoir répondu favorablement à la demande de compléments :

- Concernant l'enjeu vis-à-vis de la vallée du Liger :
Le dossier a été complété par de nouveaux photomontages.

- Concernant les chiroptères :
R3 se situe à 143 m des lisières en bout de pale.
Les autres sont localisées à plus de 200 m en bout de pale des lisières du site.
L'éolienne du parc de la Haute-Couture la plus proche des éléments boisés se situe à 143 m (H2).
- Un plan de bridage sera mis en place pour les 2 éoliennes localisées à moins de 200 mètres des lisières en bout de pale.
- Afin d'éviter des impacts sur l'avifaune migratrice, majoritairement non patrimoniale, l'éolienne H1, localisée dans un axe de migration a été supprimée.

Note du commissaire enquêteur :

Il s'agit de l'éolienne H1 du projet initial composé de 8 éoliennes.

- Les éoliennes R4 et H2 sont distantes de 1005 m environ ; Ainsi, une trouée de 909 m environ en bout de pale entre R4 et H2 permettra aux espèces de traverser le site, et sera également bénéfique à l'avifaune en période de migration nuptiale.
 - Concernant l'étude des risques d'encerclement et de saturation visuelle des lieux de vie de Brocourt, La Boissière-Saint-Martin, Guibermesnil, Lafresnoye, Lafresguimont-Saint-Martin, Tronchoy, Selincourt, Fresneville et Bezencourt au regard de leur proximité avec le projet :
Des photomontages ont été rajoutés dont certains devant être réalisés sur 360°.
 - Concernant les milieux naturels :
 - Sites Natura 2000 : La ZNIEFF de type I « Vallée du Liger » et la ZNIEFF de type II « Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse » sont partiellement incluses dans le site d'implantation.
 - La zone du projet est traversée par un corridor écologique arboré à l'est et se trouve en partie dans un réservoir de biodiversité au sud, identifiés au diagnostic du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie.
- Le projet se situe par conséquent dans une zone à enjeux écologiques forts.
Les réponses ont été intégrées au dossier en réponse à la demande de compléments.

⇒ **Les capacités techniques et financières du demandeur, et les garanties financières**

La société des éoliennes de la Haute-Couture est une filiale à 100% de la SAS Ventelys Energies Partagées. Le projet sera financé par un emprunt bancaire à hauteur de 75% par un apport de fonds propres de 25%.

Les actionnaires de la société de projet devront ainsi réunir 25% des 27,56 millions d'euros, soit environ 6,89 millions d'euros.

Pour le projet de Haute-Couture, le montant des garanties financières pour 7 éoliennes est de 393 750€.

⇒ **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

Les communes d'implantation sont couvertes par le PLUi du Sud-Ouest Amiénois qui est actuellement en cours d'élaboration.

Ce PLUi n'ayant pas encore été arrêté, jusqu'à son approbation, les documents d'urbanisme en vigueur concernant ce projet sont :

- Le PLU d'Hornoy-le-Bourg
- Les Cartes communales de Villers-Campsart et Lafresguimont-Saint-Martin.

⇒ **Les données du contexte éolien**

Dans un rayon de 20 km autour du site du projet, on dénombre :

- 212 éoliennes en fonctionnement.
- 88 éoliennes accordées non construites.
- 59 éoliennes en instruction.

Le parc éolien construit le plus proche est à 800 mètres du site du projet (Parc d'Andainville composé de 18 éoliennes).

3- Les éléments d'appréciation issus de l'enquête publique

3-1. Évaluation des réponses communiquées par le porteur de projet

Les arguments développés dans les contributions versées à l'enquête publique ont été répartis sur 06 modules couvrant 25 thématiques prédéfinies.

Certaines thématiques n'ont pas été évoquées pendant la procédure d'enquête publique, mais dans certains cas ; le porteur de projet a souhaité y répondre.

Le module n°7 concerne des « Observations présentant un intérêt particulier ».

Le module n°8 concerne une demande complémentaire du commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire a communiqué un mémoire en réponse le 26 mars 2022. Les réponses ont été analysées et ont fait dans certains cas l'objet d'un positionnement du commissaire enquêteur.

D'une manière générale, Ventelys Energies Partagées a répondu de façon très complète, argumentée et documentée aux thématiques issues des contributions de l'enquête publique.

3-2. La contre-proposition formulée par Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin

Une proposition de retrait de trois éoliennes situées sur le territoire de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin a été formulée par monsieur le maire, avec à minima, le retrait des deux éoliennes situées à moins de 1000 mètres, soit H1 et H2.

3-3. La proposition de retrait de l'éolienne H1 et de déplacement de H2

Dans le mémoire de réponse réceptionné le 26 mars 2022, Ventelys Énergies Partagées apporte les précisions suivantes en préambule de ses réponses :

« Au regard des différentes contributions et afin de favoriser l'acceptabilité du projet, nous souhaitons proposer le retrait de l'éolienne H1 et le déplacement de l'éolienne H2 de 48 mètres vers l'est. Cela favorisera un espace de respiration entre le parc de La Haute-Couture et de Rossignol de plus de 1 300 mètres favorable au paysage et à la biodiversité.

Avec cette proposition, les éoliennes du projet seraient situées à plus de 900 mètres des habitations de Villers-Campsart et à plus de 1 000 mètres des habitations de Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg ».

Ces deux propositions ont donné suite à 5 questions portant sur les conséquences de leur mise en application :

Question 1 : Quelles seraient les conséquences du retrait de l'éolienne H1 notamment par rapport au projet conjoint de Rossignol ?

Question 2 : Quelles seraient les conséquences paysagères des propositions de retrait des éoliennes R1 et R2 de Rossignol et de H1 de la Haute-Couture ?

Question 3 : Étude de la contre-proposition de Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin de retrait d'au moins deux éoliennes situées sur le territoire de sa commune et à moins de 1000 mètres des premières habitations.

Et quelles conséquences par rapport à Villers-Campsart et Boirault ?

Question 4 : Quelles seraient les autres conséquences du retrait de l'éolienne H1, notamment en ce qui concerne les inquiétudes exprimées par la Pépinière CRETE qui exploite une parcelle à 75 mètres de H1 ?

Question 5 : Quelles conséquences concernant le déplacement de 48 mètres de l'éolienne H2 en rapport avec l'étude d'impact environnementale ?

La reproduction de réponses est consultable au § 5, en prélude des « Motivations de l'avis du commissaire enquêteur » du §6.

4- Synthèse des éléments d'appréciation

4-1. Les éléments d'appréciation globalement favorables au projet

- L'éolienne H1 initialement localisée dans un axe de migration de l'avifaune a été supprimée, et le nombre de 08 éoliennes du parc de la Haute-Couture a été ramené à 07.
- La distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations, fixée par l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011a été respectée, et va au-delà avec un minimum de 704 mètres pour le hameau de Saint-Jean et de 900 mètres pour les autres.
- Le promoteur a donné une suite favorable à la demande du maire d'Hornoy-le-Bourg de respecter une distance minimale de 1000 mètres par rapport aux habitations.
Ainsi l'éolienne H7 est située à 1000 mètres du hameau de Boisrault.
- Le parc éolien construit le plus proche est à 800 mètres du site du projet de Rossignol.
Ce parc est constitué de 18 éoliennes situées sur les communes d'Andainville, Arguel, Fresnoy-Andainville et Saint-Maulvis. Ces éoliennes ont une hauteur de 130 mètres en bout de pales.
Les 7 éoliennes du parc de la Haute-Couture et les 4 éoliennes du parc de Rossignol ont une hauteur similaire comprise entre 125 et 136 mètres.
Les deux parcs de Rossignol et de Haute-Couture sont distants de 1000 mètres l'un de l'autre.
Ces trois parcs éoliens forment donc un ensemble continu réduisant les risques de rapports d'échelles en hauteur défavorables.
- Les projets de Rossignol et de Haute-Couture se conçoivent davantage comme une continuité du parc construit d'Andainville que dans une densification.
Page 59 de l'étude paysagère : « *Les présents projets peuvent alors se formuler dans une logique de confortement ponctuel de ce parc, en formant un deuxième ensemble qui vient répéter un développement selon l'axe de la vallée du Liger (logique d'ensembles disposés "en peigne" suivant l'axe de la vallée).* »
- La thématique de la saturation visuelle est évoquée aux pages 405 à 542 de l'étude paysagère, avec une étude théorique puis une étude réelle de 28 photomontages sur douze villages (Arguel, Bézencourt, Boisrault, Brocourt, Fresneville, Guibermesnil, Laboissière-Saint-Martin, Lafresnoye, Liomer, Selincourt, Tronchoy, Villers-Campsart).
En page 541, l'étude paysagère conclut à un impact acceptable concernant la saturation visuelle.
- Le projet global des parcs éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture a fait l'objet d'études qui ont débouché sur 4 variantes possibles.

Le but étant de concevoir des projets de moindre impact : La variante n°4 a été retenue comme étant la plus favorable pour réduire les risques de prégnance, de rapports d'échelles défavorables, d'encerclement, d'intervisibilité et de covisibilité.

- Les retombées fiscales

Rapport : 8^{ème} Partie du Titre 1 – Informations complémentaires et mises à jour »
Pages 40 et 41 : Sont évoquées les retombées fiscales pour les Collectivités territoriales, en fonction du nombre d'éoliennes installées sur leur territoire.

- La production énergétique et l'intérêt écologique de l'éolien

L'éolien permet une grande réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions relatives aux éoliennes sont en effet très faibles – elles sont liées essentiellement à l'énergie utilisée pour leur fabrication, leur transport et leur montage – et évaluées à moins de 1 % de celles des centrales à charbon

Ainsi, l'éolien permet d'éviter l'émission de 300 g3 à 320 g4 de CO2 par kWh produit.

D'autres émissions polluant l'atmosphère, comme le dioxyde de soufre, sont aussi évitées avec l'énergie éolienne. Aussi, le projet d'implanter 7 éoliennes devrait, compte tenu des caractéristiques de vent à proximité du site, produire environ 6,11 GWh nets/an/éolienne (après effets de sillage et différentes pertes, soit environ moins 20%). Il permettra d'éviter, au minimum, l'émission de plus de 1 833 tonnes de CO2 par an par éolienne (selon valeur indiquée par l'ADEME : diminution d'émission de CO2 de 300 g par kWh produit par une éolienne) soit 12 831 t pour l'ensemble du parc éolien.

Ce projet est l'aboutissement d'une stratégie mondiale (Protocole de Kyoto), d'une politique nationale (Grenelle de l'Environnement) et d'un intérêt local (ZDE) confirmé par les SRE des schémas Régionaux Climat Air Énergie.

4-2. les éléments d'appréciation globalement défavorables au projet

- ✓ Les délibérations défavorables des municipalités de :
 - Bussy-les-Poix, du 04 février 2022.
 - Bermesnil, du 12 février 2022.
 - Épaumesnil, du 21 février 2022.
 - Villers-Campsart, du 18 février 2022.
 - Le Mazis, du 24 février 2022.
 - Lignières-en-Vimeu, du 05 mars 2022.
 - Lafresguimont-Saint-Martin, du 22 février 2022.
- ✓ Les avis défavorables exprimés par les élus du site d'implantation, et les Collectivités locales
 - M. BERTRAND, Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
 - M. Emmanuel MAQUET, Député de la Somme.
 - M. DESFOSSÉS, Président de la CC2SO
 - M. LEFEUVRE, maire de Lafresguimont-Saint-Martin
 - Mme de WAZIERS, Vice-présidente du Conseil Départemental
- ✓ Les avis défavorables exprimés par le milieu associatif
 - L'association ASEN Fresneville Vallée du Liger, présidée par Mme Colette BOURGOIS.
 - Les associations représentées par Mme Bénédicte LECLERC de HAUTECLOQUE COSTE
 - Association Samaritaine de défense contre les éoliennes industrielles.
 - Fédération STOP EOLIENNES Hauts-de-France.
 - Association « Maisons Paysannes de Somme ».

✓ L'inacceptation sociale du projet éolien (détaillée au § 4-3)

4-3. L'inacceptation sociale du projet éolien de la Haute-Couture

En s'exprimant notamment par le biais du formulaire ASEN, les contributeurs à l'enquête publique ont massivement rejeté le projet d'implantation du parc éolien de la Haute-Couture sur le territoire de communes concernées et avoisinantes.

L'implantation envisagée du parc éolien de la Haute-Couture et de son indissociable parc voisin de Rossignol, située dans la continuité du parc éolien en activité d'Andainville composé de 18 éoliennes, contribue à générer dans la population locale un sentiment général de saturation visuelle.

Les conséquences appréhendées sont des atteintes du caractère rural des villages, du patrimoine historique, naturel et paysager emblématique, et l'altération de leur cadre de vie.

Il s'y ajoute le sentiment éprouvé que la Région des Hauts-de-France et du département de la Somme sont sacrifiés au nom des objectifs à atteindre en matière de production d'énergies renouvelables, et ce au détriment de ses habitants, et de manière inéquitable par rapport aux autres régions.

4-4. Les réponses communiquées par le porteur de projet

Le porteur de projet a répondu sur l'ensemble de ces questions et autres inquiétudes exprimées.

Des réponses ont même été apportées à des thématiques prédéfinies et qui n'ont pas été abordées dans le cadre de l'enquête publique.

Le pétitionnaire a formulé une proposition de retrait de l'éolienne H1 dont l'analyse est détaillée en infra §5.

5- Etude des propositions de retrait de H1 et de déplacement de H2

Ventelys Energies Partagée propose le retrait de l'éolienne H1 et le déplacement de l'éolienne H2 en vue de favoriser l'acceptation sociale du projet.

La proposition peut être interprétée comme un geste d'apaisement vis-à-vis d'une population déjà excédée par la présence du parc existant des 18 éoliennes d'Andainville et l'annonce du projet voisin de Rossignol.

Les questions qui se posent sont de savoir quel serait l'intérêt réel et tangible de ces modifications du projet initial.

► Question 1 : Quelles seraient les conséquences du retrait de l'éolienne H1 notamment par rapport au projet conjoint de Rossignol ?

Réponse : Afin d'éviter des impacts sur l'avifaune migratrice (majoritairement non patrimoniale), les projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture ont été adaptés en proposant une trouée de 1 005 mètres environ, ce qui minimise les impacts sur les oiseaux en migration.

La proposition qui vise à supprimer l'éolienne H1 permet d'ailleurs d'agrandir cet espace de respiration. Il y a donc une distance de 1 325 mètres entre l'éolienne R4 et H2.

La trouée de 1 325 mètres environ entre R4 et H2 générée par la proposition de suppression de H1 sera également bénéfique à l'avifaune en période de migration pré-nuptiale.

► Question 2 : Quelles seraient les conséquences paysagères des propositions de retrait des éoliennes R1 et R2 de Rossignol et de H1 de la Haute-Couture ?

Réponse : Notons tout de même que la proposition de suppression des éoliennes R1 et R2 (ainsi que H1 pour le projet de La Haute-Couture) devrait favoriser la situation sur les différents indices d'étude de l'encerclement.

En particulier, si nous regardons sur les points de vue 12, 18 et 24 cités dans la conclusion de l'étude d'encerclement, la suppression de 3 éoliennes permettra d'augmenter de diminuer le cumul angulaire. Nous invitons le lecteur à se rapprocher des pages 474, 498 et 522 de l'étude paysagère pour plus de précisions.

Concernant le positionnement de ce projet avec le parc existant des 18 éoliennes des communes d'Arguel, Andainville et Fresneville, l'étude paysagère s'exprime à ce sujet page 59 dans les termes suivants : "*Les présents projets [de Rossignol et de La Haute-Couture] peuvent alors se formuler dans une logique de confortement ponctuel de ce parc, en formant un deuxième ensemble qui vient répéter un développement selon l'axe de la vallée du Liger (logique d'ensembles disposés "en peigne" suivant l'axe de la vallée).*"

Néanmoins, la suppression proposée des éoliennes R1 et R2 vient créer un espace de respiration entre ces deux parcs avec une distance de 1 691 mètres entre R3 et la première éolienne du parc déjà construit.

D'un point de vue qualitatif, il est vrai que la présence éolienne est signifiante depuis ce point de vue, mais on ne peut parler d'effet d'encerclement. Le projet accordé d'Aquettes n'est pas très prégnant visuellement. En revanche, il est vrai que le parc éolien d'Andainville est lui très présent et visible. À cela, s'ajoutent les projets du Rossignol et de la Haute Couture. Cet ensemble éolien est certes dense, mais il n'y a pas d'effet d'encerclement car l'espace de respiration visuelle reste très grand et le cumul angulaire ne se fait pas autant ressentir depuis ce point de vue, d'autant plus que sa valeur est très proche du seuil d'alerte.

Avec le retrait proposé de R1 et R2, notons qu'il n'y a plus de risque d'un cumul angulaire de plus de 120° présentant des éoliennes.

D'autre part, la nouvelle proposition d'implantation du projet de La Haute-Couture avec notamment la suppression de H1 devrait permettre d'augmenter l'espace de respiration entre les deux parcs de Rossignol et de La Haute-Couture.

► Question 3 : Étude de la contre-proposition de Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin de retrait d'au moins deux éoliennes situées sur le territoire de sa commune et à moins de 1000 mètres des premières habitations.

Et quelles conséquences par rapport à Villers-Campsart et le Boirault ?

Réponse : La proposition de suppression de l'éolienne H1 et le déplacement de l'éolienne H2 de 48 mètres permettra d'avoir l'ensemble des éoliennes à plus de 900 mètres des habitations et en particulier à plus de 1000 mètres des habitations d'Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.

Concernant le village de Boisrault celui-ci sera situé à 1 000 mètres de la première éolienne, en respect des préconisations des élus de la commune.

Note du commissaire enquêteur

Ventelys Energies Partagées n'a pas supprimé l'éolienne H2 comme cela avait été demandé par Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin.

Néanmoins, le déplacement de H2 à une distance d'éloignement de 1000 mètres, associé à la suppression de l'éolienne H1, constituent une réponse allant dans un sens favorable à sa demande.

► **Question 4 : Quelles seraient les autres conséquences du retrait de l'éolienne H1, notamment en ce qui concerne les inquiétudes exprimées par la Pépinière CRETE qui exploite une parcelle à 75 mètres de H1 ?**

Réponse : L'éolienne la plus proche de la parcelle en question est l'éolienne H1 qui se situe à 75 mètres du bord de la pépinière. Au sein de l'étude acoustique nous pouvons voir que 7ha75, soit 66% de la parcelle est situés dans un niveau de bruit inférieur à 45 décibels. Les 44% restants dépendent des conditions de vents. Néanmoins, les contributions maximales restent majoritairement en-dessous de 51 décibels, niveau de bruit d'un restaurant paisible. (BRUITPARIF, s.d.).

Les contributions sonores maximales étant apportés par l'éolienne H1, la suppression que nous proposons de cette éolienne permettra de réduire drastiquement la contribution sonore du parc vis-à-vis de cette parcelle. L'éolienne la plus proche sera l'éolienne H2 à une distance de 271 mètres.

► **Question 5 : Quelles conséquences concernant le déplacement de 48 mètres de l'éolienne H2 en rapport avec l'étude d'impact environnementale ?**

Réponse : La proposition de déplacement de l'éolienne H2, sur la même parcelle, ne modifie pas significativement les incidences du projet tel qu'étudiées aujourd'hui au sein de l'étude d'impact.

6- Les motivations de l'avis

Le projet éolien de la Haute-Couture présenté à l'enquête publique par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture comprend 07 aérogénérateurs répartis sur les communes suivantes :

- Lafresguimont-Saint-Martin : 03 éoliennes (H1, H2 et H6) et 1 PDL (A)
- Villers-Campsart : 02 éoliennes (H3, H4 et H5) et 1 PDL (B)
- Hornoy-le-Bourg : 01 éolienne (H7) et 1 PDL (C)

Après avoir procédé à l'étude de l'ensemble des données constituées du dossier, de l'avis de la MRAe, de la synthèse bilancielle des arguments développés dans le cadre de l'enquête publique et des réponses apportées par la Société des éoliennes de la Haute-Couture, je suis amené à en tirer les éléments conclusifs suivants :

✓ La répétition d'arguments récurrents fondés à ne prendre uniquement en compte que les aspects négatifs d'un projet ne constitue pas *in fine* la démonstration de son caractère nuisible.

✓ Sur le plan qualitatif, le porteur de projet s'est attaché à communiquer des réponses rationnelles, précises et argumentées aux critiques formulées dans le cadre des analyses thématiques.

✓ Le retrait de l'éolienne H1 située sur le territoire de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin et distante de 704 mètres du hameau de Saint-Jean constitue une proposition recevable et constructive, dans la mesure où il contribue également à élargir l'espace de respiration paysagère avec l'éolienne R4 du projet de Rossignol située sur le territoire de la commune de Brocourt.

✓ Le maintien des éoliennes H3, H4, H5 et H6 peut être envisagé si on considère également les distances d'éloignement par rapport aux premières habitations ; la plus proche H3 étant située à 900 mètres de Villers-Campsart.

✓ L'implantation de l'aérogénérateur H7 situé à 1000 mètres du hameau de Boirault peut être maintenue si l'on considère que cette distance a fait l'objet d'une demande expresse du Conseil municipal d'Hornoy-le-Bourg en date du 09 septembre 2021, et que le porteur de projet lui a donné une suite favorable.

✓ La proposition d'éloignement de l'éolienne H2 d'une distance de 48 mètres vers l'Est de sa position actuelle, la plaçant ainsi à au moins 900 mètres des habitations de Villers-Campsart, 1000 mètres du hameau de Saint-Jean et des premières habitations de Lafresguimont-Saint-Martin est recevable.

L'éolienne H2 se trouvera alors à une distance de 1004 mètres de Bézencourt au lieu de la distance initiale de 1052 mètres.

Le pétitionnaire précise que ce déplacement de l'éolienne H2 n'induirait aucune modification substantielle ni conséquence aggravante par rapport aux enjeux environnementaux et patrimoniaux définis dans l'étude d'impact.

En conséquence :

J'émet un Avis FAVORABLE au projet éolien de la Haute-Couture, porté par la société des éoliennes de la Haute-Couture, assorti des deux RESERVES suivantes :

Réserve n°1- Le retrait de l'éolienne H1 située sur le territoire de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin.

Réserve n°2- Le déplacement d'une distance de 48 mètres de l'éolienne H2, située sur le territoire de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin ne doit générer aucun facteur d'aggravation des enjeux environnementaux et patrimoniaux tels qu'ils ont été définis dans l'étude d'impact jointe au dossier de la présente enquête publique.

Fait le 07 avril 2022
Le commissaire enquêteur P. JAYET

